

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUIN 2022 A 18H30

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par K-BOX en date du premier juin deux mille vingt-deux à douze heures et seize minutes, s'est assemblé à la salle des Fêtes de CASTELNAU SUR L'AUVIGNON (Gers), sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BRETTE-GARCIA Béatrice, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MOUROT Gilles, PEROTTO Aline et RATA Nathalie,

ABSENTS EXCUSÉS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARRÈRE Étienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, BAUDOUIN Alexandre, CASTELNAU Maxime, MAYOR-PLANTÉ Joris et RAMEAU Marie-Dominique,

ABSENTS : BIÉMOURET Gisèle, FERNANDEZ Charlotte, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PITTON Lionel, TALHAOUI Khadidja

PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à BRET Philippe, LABATUT Charles a donné procuration à LABATUT Michel, LABORDE Martine a donné procuration à BOISON Maurice, BAUDOUIN Alexandre a donné procuration à BROSSARD Frédérique, CASTELNAU Maxime a donné procuration à ROUSSE Jean-François, MAYOR-PLANTE Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise et RAMEAU Marie-Dominique a donné procuration à DUFAU Isabelle.

SECRÉTAIRE : LABEYRIE Nicolas.

ORDRE DU JOUR :

00. Communication des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire ;
- 00bis. Approbation du procès-verbal de la séance publique du DOB du 29 mars 2022 ;
- 00ter. Approbation du procès-verbal de la séance publique du budget du 12 avril 2022 ;
01. Fixation du nombre de représentants au sein du comité social territorial unique ;
02. Création d'une formation spécialisée ;
03. Adhésion au socle optionnel de Gers Numérique ;
04. Projet de voie verte de la Ténarèze et de l'Albret - Fermeture administrative de la voie pour création d'un projet de voie verte ;
05. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ;
06. Résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet du centre Salvandy ;
07. Mise à disposition de la CCT à l'Office de Tourisme de locaux pour le Bureau d'Information Touristique (BIT) de Larressingle ;
08. Conditions et tarifs pour l'ouverture du centre de loisirs aquatiques 2022 ;
09. Opération « j'apprends à nager » ;
10. Création de deux emplois (directeur adjoint service finances comptabilité et agent technique spécialisé) ;
11. AOT barge du Conseil Départemental du Gers aux ports de Condom et Valence sur Baise ;
12. Adhésion de la commune de Flamarens au SM3V ;
13. Questions diverses.

La délibération n°2022 04 00 : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 juillet 2020, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a)

de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quelle que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;

- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes, et de leur révision, pour une durée inférieure à six ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil de communauté, y compris les conventions d'occupation du domaine public communautaire et leurs éventuels avenants ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tout acte portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- la cession de matériel, mobilier jusqu'à 10 000€ ;
- la décision de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire ;
- d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) y compris les procédures d'urgence et les référés.

Cette délégation s'entend également :

- aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes, constitution de partie civile,
 - au Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine public ou privé (dont expulsion), d'environnement, de finances et budget, d'aides, de travaux publics, d'expropriation, de préemption, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
 - aux Affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Communauté de communes, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- conduire les procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée ;
 - choisir les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
 - transiger dans l'intérêt de la Communauté de communes et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;
 - accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances ;
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes de la Ténarèze dans la limite de 10 000€ ;
 - de l'autoriser à recruter des agents contractuels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par les articles :
 - 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
 - 3-1 et 3-2 de la loi du 12 mars 2012 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
 - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant ;
 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier conformément à l'article L 213.3 du code de l'urbanisme ;
 - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la Communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires et aux demandes d'autorisation et déclarations préalables en matière de publicité extérieure.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 214 000 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2022 04 00Bis : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DOB DU 29 MARS 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du DOB du 29 mars 2022 ci-joint.

La délibération n°2022 04 00Ter : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU BUDGET DU 29 AVRIL 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du budget du 12 avril 2022 ci-joint.

La délibération n°2022 04 01 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL UNIQUE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 12 avril 2022 du conseil communautaire et la délibération en date du 14 avril 2022 du conseil d'administration du CIAS, portant création d'un comité social territorial commun entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses établissements publics rattachés comité social et technique (CST).

Le Conseil communautaire et le Conseil d'Administration ont alors, entre autres, décidé de créer un comité social territorial commun (et unique) compétent pour les agents de la Communauté de communes de la Ténarèze et du Centre intercommunal d'action sociale de la Ténarèze, de placer ce comité social territorial commun auprès de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président indique que :

- le nombre de représentants du personnel doit être fixé par l'organe délibérant de l'Etablissement Public auprès duquel le CST est placé dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2022 ;
- les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 sont de :
 - o Communauté de communes de la Ténarèze : 23 agents ;
 - o Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze : 172 agents.

Il indique qu'il est donc possible de désigner entre 3 à 5 représentants titulaires et autant de suppléants.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au sein du Comité social territorial.

Monsieur le Président propose également de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel est de 195 agents ;

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST unique à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST unique à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants du personnel de l'établissement public ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2022 04 02 : CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 12 avril 2022 du conseil communautaire et la délibération en date du 14 avril 2022 du conseil d'administration du CIAS, portant création d'un comité social territorial commun entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses établissements publics rattachés comité social et technique (CST).

Le Conseil communautaire et le Conseil d'Administration ont alors, entre autres, décidé de créer un comité social territorial commun (et unique) compétent pour les agents de la Communauté de communes de la Ténarèze et du Centre intercommunal d'action sociale de la Ténarèze, de placer ce comité social territorial commun auprès de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle également la délibération de ce jour précédente portant « fixation du nombre de représentants du personnel titulaire au sein du comité social territorial unique ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

CONSIDÉRANT qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;

CONSIDÉRANT les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 à :

- Communauté de communes de la Ténarèze : 23 agents ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze : 172 agents ;

CONSIDÉRANT les risques professionnels particuliers au sein de la collectivité, liés :

- A la conduite de véhicule et d'engins à moteur ;
- Au port de poids ;
- Aux risques de chute ;
- Aux activités dans le cadre des établissements et services médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-10 ;

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

OÙ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité ;

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 (identique à celui fixé pour le même collègue au CST) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants du personnel de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2022 04 03 : ADHESION AU SOCLE OPTIONNEL DE GERS NUMERIQUE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 12 avril 2022 portant « Gers Numérique – usages numériques - socle commun et offre de services optionnels ». Le conseil communautaire avait décidé à l'unanimité, d'adhérer, dans un premier temps, au socle commun proposé par Gers Numérique. Il avait également été indiqué qu'une demande avait été faite à Gers Numérique pour une présentation de l'offre de services optionnelle et que, dans un deuxième temps, le conseil communautaire devrait approuver par délibération, le cas échéant, l'adhésion à cette offre de services optionnels.

Monsieur le Président indique que Gers Numérique a fait une présentation en date du 5 mai 2022 aux membres du Bureau de la Communauté de communes.

Tout d'abord, un bilan du déploiement de la fibre sur le département et plus précisément sur la Ténarèze a été présenté. Gers Numérique a ensuite exposé la modification de ses statuts. En effet, en plus de la compétence initiale relative aux infrastructures, il a été proposé d'ajouter un article 2.2. sur les « usages et services numériques » décrits dans un socle commun et une offre de services optionnels. Le document de présentation est ci-annexé.

Monsieur le Président rappelle donc que la Communauté de communes s'est déjà prononcée favorablement sur le socle commun et doit donc maintenant décider si elle souhaite bénéficier ou non de l'offre de services optionnels. Au titre du socle commun, Gers Numérique assurerait l'analyse prospective sur l'évolution des besoins et usages, la mise à jour du SDAN (Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique), la coordination pour la conclusion de conventions (dont réponses aux appels à projets et demandes de subventions), la formation d'agents et élus sur les outils Systèmes d'Information, applications métier...).

L'offre de services optionnels se déclinerait comme suit : stockage de données, dématérialisation et simplification (dont par exemple parapheur électronique, convocation électronique, gestion électronique des documents, ...), relation avec les citoyens (dont par exemple gestion de la relation avec les usagers, site internet, environnement numérique de travail) Des applications smartphones pourraient également être proposées.

Monsieur le Président ajoute que les coûts du bouquet de services sont pris en charge à 100% pour la partie investissement dans le cadre du plan de relance. En ce qui concerne les frais de fonctionnement, il est proposé par Gers Numérique de les intégrer au coût du budget principal pour être répartis entre les membres. Les EPCI paient l'offre de services optionnels, pour eux-mêmes et pour leurs communes membres. Le coût total estimé est de 350 000 euros par an dont 210 000 pris en charge par le Conseil Départemental, laissant 140 000 euros à la charge des EPCI, répartis en fonction du poids démographique de chacun. Le coût estimé en rythme de croisière pour la Communauté de communes de la Ténarèze est de 13 600 euros par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que la participation à Gers Numérique pour 2022 inclut la possibilité d'adhérer au bouquet de services optionnels,

Vu la présentation faite par Gers Numérique au Bureau de la Communauté de communes en date du 5 mai 2022, **OUI** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la Communauté de communes de la Ténarèze au socle de services optionnels de Gers Numérique à compter de 2022 ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au syndicat mixte Gers Numérique ;

DIT qu'un complément à la participation à Gers Numérique, compte tenu de cette adhésion au socle optionnel de la Communauté de communes de la Ténarèze, sera voté dès qu'il sera connu ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération

La délibération n°2022 04 04 : PROJET DE VOIE VERTE DE LA TENAREZE ET DE L'ALBRET - ACCORD POUR LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE LA VOIE POUR CREATION D'UN PROJET DE VOIE VERTE

Monsieur le Président expose qu'en 2018 les Conseils Départementaux du Lot-et-Garonne (CD47) et du Gers (CD32) ont fait réaliser une étude portant sur la création d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée reliant Port-Sainte-Marie à Condom.

La desserte des communes qui jalonnent la voie ferrée permettra de développer significativement l'attractivité touristique de ces dernières.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que côté Gers, le Conseil Départemental a mis en place une voie verte depuis Condom jusqu'à Eauze. Monsieur le Président expose également que la commune de Condom a aménagé une portion de voie verte à Condom entre Lous Cassous et l'EHPAD de la Ténarèze, en continuité de la voie verte aménagée par le Conseil Départemental.

Ces projets s'inscrivent également dans une dynamique supra territoriale qui permettra de renforcer le maillage avec notamment l'Albret Communauté (et au-delà l'agglomération d'Agen).

L'aménagement de ces voies ferrées offre des perspectives de connexion avec d'autres itinéraires ayant un rayonnement régional, national et européen :

- L'Euro Véloroute n°3 « la Scandibérique » qui relie Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques de Compostelle (Espagne) en passant par l'Albret ;
- La Véloroute V82 qui relie Lannemezan (Hautes-Pyrénées) à Buzet-sur-Baïse (Albret) ;
- La Véloroute de Bordeaux à Toulouse qui longe le canal latéral de la Garonne (prolongement du Canal du Midi) en traversant l'Albret de Montesquieu à Buzet-sur-Baïse.

Monsieur le Président indique que SNCF Réseau qui gère pour le compte de l'Etat ces infrastructures a engagé la procédure de fermeture administrative de la voie Feugarolles-Moncrabeau (ligne 643 000) dans l'objectif de la confier par Convention de Transfert de Gestion à Albret Communauté, à l'horizon du premier semestre 2023.

Monsieur le Président précise que le Conseil communautaire d'Albret Communauté a décidé à l'unanimité en date du 23 mars 2022 de confirmer son intention d'accepter la Convention de Transfert de Gestion avec SNCF Réseau de la ligne 643 000 reliant Feugarolles à Moncrabeau. Il précise que cette délibération est ci-annexée.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes de la Ténarèze doit également délibérer favorablement sur la fermeture administrative de la ligne 643 000 reliant Feugarolles à Condom et confirmer son intention d'accepter la Convention de Transfert de Gestion avec SNCF Réseau de la ligne 643 000 pour la partie gersoise, une fois les modalités financières du projet arrêtées.

La volonté de créer une voie verte entre Moncrabeau et Condom existe en Ténarèze, il conviendra cependant d'arrêter avec le Conseil Départemental du Gers les modalités du portage de l'opération. Une fois que le projet sera mieux défini, une délibération indiquera que la Communauté de communes de la Ténarèze et / ou le Conseil Départemental du Gers a/ont pour projet une voie verte sur cette ancienne ligne ferroviaire et que ces emprises

seront mises à disposition par SNCF Réseau via une convention de transfert de gestion une fois la fermeture administrative de la ligne actée par SNCF Réseau.

Monsieur le Président indique que le projet d'Albret Communauté a été présenté à la commission tourisme en date du mardi 17 mai 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant l'intérêt touristique et économique du projet,

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE la fermeture administrative de la portion de la ligne 643 000 reliant Feugarolles à Condom ;

CONFIRME son intention d'accepter la Convention de Transfert de Gestion avec SNCF Réseau de la ligne 643 000 pour la partie gersoise, une fois les modalités financières du projet arrêtées ;

DIT que le projet de création d'une voie verte de Moncrabeau à Condom sur l'ancienne ligne ferroviaire sera prochainement étudié avec un portage à déterminer soit par la Communauté de communes de la Ténarèze, soit par le Conseil Départemental du Gers ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2022 04 05 : AMI DEMONSTRATEURS TERRITORIAUX DES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Monsieur le Président souhaite tout d'abord aborder le projet du pôle viandes de la Ténarèze. Ce projet qui reste d'actualité de par son caractère innovant, en cohérence avec les attentes sociétales, son insertion dans son territoire, présente deux points faibles :

Du point de vue juridique, il avait été imaginé faire une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique), solution qui s'avère complexe et particulièrement difficile à mettre en œuvre pour les futurs actionnaires.

Du point de vue financier, les cofinancements sont préfléchés régionalement et nationalement pour la modernisation des outils existants et non pour la construction d'équipements qui pourraient selon les autorités amener des surcapacités d'abattage

Afin de répondre à ces deux points, l'Etat nous apporte une aide directe à travers l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Un bureau d'études, le cabinet Espélia, va réinterroger la faisabilité économique du projet (business plan) et le montage juridique.

Monsieur le Président expose ensuite qu'un Appel à manifestation d'intérêt - AMI - "**Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires**" est lancé par l'Etat. *« Il vise à accompagner les territoires dans la transformation de leurs systèmes de production agricole et alimentaire, pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique (limitation des intrants, amélioration de la souveraineté, de la durabilité et de la résilience des secteurs concernés, réduction de leurs émissions de GES).*

Cet AMI doit permettre de faire émerger des projets territoriaux agissant pour une alimentation saine, durable, performante et structurée entre les acteurs locaux.

Des innovations de toute nature, technique, technologiques, de service, d'usage, de méthode pourront être mobilisées dans ce but. Une gouvernance multi-partenariale - dont au moins une collectivité territoriale - devra permettre de tester en conditions réelles, dans une approche systémique et en lien avec les acteurs de la recherche et de la formation, de nouvelles technologies et de nouveaux modèles d'usage au potentiel de diffusion/répliquabilité élevé ».

Le processus de constitution de ce réseau repose sur la sélection de projets, *a priori*, en deux vagues successives, suivi en tant que de besoin d'une phase de maturation des projets d'une durée maximale de 18 mois.

La première phase de dépôts est au 1^{er} juin 2022, la deuxième au 2 décembre 2022.

L'AMI, doté d'un budget de 152 M€ a pour objectif de construire un réseau de 15 à 30 démonstrateurs territoriaux qui recevront 2 à 10 M€ pour le projet lui-même (à hauteur de 50% des dépenses), l'AMI prévoit 300 000 € pour la phase maturation (études) (à hauteur de 50% soit des dépenses maximales de 600 000 €), le cas échéant.

Le projet du pôle viandes remplit les critères de l'AMI démonstrateur territorial et les vice-présidents en charge du projet souhaitaient déposer une candidature pour décembre 2022.

En parallèle, la commune de Lagraulet-du-Gers, assistée par la SCIC Tequio a réfléchi à un projet de transition agricole et alimentaire dont les grands principes sont en cohérence avec les critères de l'AMI à savoir :

- Favoriser des modes de production agroécologique ;
- Accompagner le développement de nouvelles pratiques agricoles ;
- Développer la restauration collective saine ;
- Proposer un projet pédagogique en lien avec la nature.

La commune de Lagraulet se porte ainsi candidate à l'AMI dès le 1^{er} juin 2022.

Compte tenu du nombre limité de démonstrateurs territoriaux qui seront retenus, et de la parfaite cohérence des deux projets, il convient de porter une seule candidature sur le territoire.

Ainsi, Monsieur le Président expose que la commune de Lagraulet va porter une candidature globale sur pour le territoire incluant de fait le Pôle Viandes de la Ténarèze. La maîtrise d'ouvrage de ce dernier restera à la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 32 voix pour et 4 abstentions de BEZERRA Gérard, DHAINAUT Annie, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier.**

PREND ACTE de l'accompagnement de l'ANCT dont copie ci-annexée ;

PREND ACTE du dépôt de candidature d'un projet territorial global par la commune de Lagraulet du Gers pour l'AMI Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires, intégrant le pôle viandes de la Ténarèze,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2022 04 06 : RESILIATION DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DU CENTRE SALVANDY

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du projet du centre Salvandy, à Condom, un marché en procédure adaptée portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé le 27 mars 2018. Il a été attribué au groupement constitué par la société Addenda et la société Ise-AMO et notifié à son mandataire, à savoir Addenda, en date du 15 mai 2018.

Ce marché comporte plusieurs tranches : une tranche ferme et quatre tranches optionnelles pour un montant total de 140 816 euros qui se décompose comme suit.

	ADDENDA	ISeAMO	TOTAL
Tranche	Montant H.T	Montant H.T	Montant H.T
FERME	19 356,00 €	18 885,00 €	38 241,00 €
OPTIONNELLE 1	17 840,00 €		17 840,00 €
OPTIONNELLE 2	19 610,00 €	15 700,00 €	35 310,00 €
<i>OPTIONNELLE 3 - Non affermie</i>	<i>19 890,00 €</i>	<i>13 860,00 €</i>	<i>33 750,00 €</i>
<i>OPTIONNELLE 4 - Non affermie</i>	<i>13 485,00 €</i>	<i>2 190,00 €</i>	<i>15 675,00 €</i>
Marché Global	90 181,00 €	50 635,00 €	140 816,00 €

Les tranches sont ainsi définies :

La tranche ferme concerne la finalisation du programme, l'accompagnement sur la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre, sur la définition des diagnostics techniques (CT, SPS) et l'assistance juridique.

La tranche optionnelle 1 correspond à l'étude de faisabilité pour prétendre à l'Appel à projet "Bâtiment NoWATT" de la Région Occitanie.

La tranche optionnelle 2 consiste à assurer le suivi du marché et du projet jusqu'à la passation des marchés de travaux avec les entreprises.

La tranche optionnelle 3 correspond au suivi jusqu'à la réception des travaux.

La tranche optionnelle 4 correspond à la mise en exploitation du site.

Seules les tranches optionnelles 1 et 2 avaient été affermies.

Monsieur le Président expose les points suivants :

D'une part, le dispositif NoWatt semble ne pas être poursuivi par la Région. La Communauté de communes a saisi à plusieurs reprises la Région pour avoir une réponse ferme et définitive sur ce point. Le dernier courrier en date du 17 mars 2022 n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Il n'était donc plus possible pour la Communauté de communes d'attendre plus longtemps. En effet, le principal futur locataire du centre Salvandy, le Tribunal de proximité, a posé des exigences très claires pour une livraison des locaux fin 2024. Pour tenir ce calendrier, il fallait que le groupement de Maîtrise d'Œuvre puisse travailler sur le projet en connaissant l'ensemble des données et contraintes à intégrer.

Dans ce contexte, l'objectif de s'inscrire dans un éventuel futur dispositif NoWatt pour le projet Salvandy n'est plus réalisable.

D'autre part, la phase optionnelle 3 concernant l'accompagnement sur le suivi des travaux n'aurait plus eu lieu d'être affermie compte tenu du recrutement d'un Directeur des Services Techniques et de la mission OPC - Ordonnancement, Pilotage et Coordination confiée à un des membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans ce contexte il n'est plus opportun de poursuivre cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Il explique que l'article 30 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du présent marché dispose que « *Il est fait, le cas échéant, application des articles concernant la résiliation du CCAG-PI avec les précisions ou dérogations suivantes.*

Résiliation du fait du pouvoir adjudicateur :

Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 5 %. (...) ».

Les 5% susmentionnés s'appliquent uniquement sur le montant restant dû des tranches affermies dont le récapitulatif suit.

Tranche	ADDENDA		IseAMO		Marché Global		
	Montant H.T.	Montant payé H.T.	Montant H.T.	Montant payé H.T.	Montant H.T.	Montant payé H.T.	Reste à payer H.T.
FERME	19 356,00 €	19 356,00 €	18 885,00 €	18 885,00 €	38 241,00 €	38 241,00 €	- €
OPTIONNELLE 1	17 840,00 €	1 250,00 €			17 840,00 €	1 250,00 €	16 590,00 €
OPTIONNELLE 2	19 610,00 €	2 405,00 €	15 700,00 €	2 010,00 €	35 310,00 €	4 415,00 €	30 895,00 €
OPTIONNELLE 3	19 890,00 €		13 860,00 €		33 750,00 €	- €	
OPTIONNELLE 4	13 485,00 €		2 190,00 €		15 675,00 €	- €	
Marché Global	90 181,00 €	23 011,00 €	50 635,00 €	20 895,00 €	140 816,00 €	43 906,00 €	47 485,00 €

Tableau récapitulatif des montants restants dus

Le montant total de l'indemnité est donc de 5% appliqué à 47 485 € HT : 2 374,25 € HT soit 1 689,75 € HT pour ADDENDA et 684,50 € HT pour ISEAMO (TVA applicable de 20%).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la résiliation du marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle administratif et touristique au Centre Salvandy à Condom » ;

DECIDE du paiement des indemnités de résiliation conformément à l'article 30 du CCP du marché susmentionné et aux montants ci-dessus indiqués, à savoir 2 374,25 € HT soit

1 689,75 € HT pour ADDENDA et 684,50 € HT pour ISeAMO (TVA applicable de 20%) ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien la résiliation de ce marché et l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2022 04 07 : MISE A DISPOSITION DE LA CCT A L'OT DE LOCAUX POUR LE BIT DE LARRESSINGLE

Monsieur le Président expose que le bail liant la Communauté de communes à la commune de Larressingle pour les locaux situés dans l'enceinte médiévale et mis à disposition de l'Office de Tourisme de la Ténarèze pour y accueillir le Bureau d'Information Touristique est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Il convient de contractualiser de nouveau avec la commune de Larressingle pour que l'Office de Tourisme puisse disposer de locaux pour la saison touristique 2022.

Il indique avoir sollicité la commune pour une prise à bail de ces mêmes locaux dans le cadre d'un bail temporaire.

Il précise qu'une fois ce bail signé (après accord de la commune), éventuellement par acte notarié à intervenir, il convient de mettre ces locaux à disposition de l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

Les modalités de cette mise à disposition sont indiquées dans la convention de mise à disposition en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE, dans le cadre de ses délégations, de la signature d'un bail temporaire pour la saison 2022 avec la commune de Larressingle, sous réserve de l'accord de cette dernière ;

APPROUVE le projet de convention modifiée de mise à disposition de la Communauté de communes à l'Office de Tourisme ci-annexé, pour les locaux de Larressingle ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

La délibération n°2022 04 08 : CONDITIONS ET TARIFS POUR L'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES 2022

Monsieur le Président précise que l'ouverture des centres aquatiques au public et aux scolaires est possible sans restriction sanitaire à ce jour ni jauge sanitaire pour la saison 2022.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes propose chaque année aux écoles élémentaires du territoire de participer à des séances de natation dans le cadre scolaire durant le mois de juin.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes rencontre des difficultés de recrutement du personnel de surveillance (maîtres-nageurs...) et que, par conséquent, il n'exclut pas la possibilité de devoir ouvrir le centre aquatiques en mode restreint pour tout ou partie de la période d'ouverture. Si tel était le cas, il propose une adaptation des tarifs en mode restreint tels que définis en pièce jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, le cas échéant, de l'ouverture du centre de loisirs aquatiques sur un mode restreint en cas de manque de personnel de surveillance ;

DIT que dans le cadre d'un fonctionnement normal du centre de loisirs aquatiques, les tarifs habituels (en annexe) sont inchangés ;

APPROUVE les tarifs ci-annexés en cas de fonctionnement en mode restreint ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2022 04 09 : OPERATION « J'APPRENDS A NAGER »

Monsieur le Président rappelle la délibération du 31 mai 2016 portant « Opération j'apprends à nager ». Monsieur le Président propose que la Communauté de communes adhère de nouveau pour l'année 2022 à ce dispositif pour l'organisation de deux ou trois stages d'apprentissage (sous réserve d'un nombre de maîtres-nageurs sauveteurs suffisant).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'opération « j'apprends à nager » pour l'été 2022,

DIT que le Centre de Loisirs Aquatiques et le matériel seront mis à disposition de l'opération « j'apprends à nager »,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2022 04 10 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS – DIRECTEUR ADJOINT FINANCES COMPTABILITE ET AGENT TECHNIQUE SPECIALISE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, ainsi que le temps de travail du poste.

Monsieur le Président expose qu'il convient :

- de créer un poste de directeur(ice) adjoint(e) finances – comptabilité afin de compléter la direction de ce service, de renforcer l'équipe et d'anticiper le futur départ à la retraite de la directrice actuelle ;
- de créer un poste d'agent des services techniques spécialisé afin de renforcer l'équipe des services techniques dont les missions se sont intensifiées notamment du fait de la gestion mutualisée (avec le CIAS) des bâtiments.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE un poste de directeur(ice) adjoint(e) finances-comptabilité ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territorial, à temps complet ;

CRÉE un poste d'agent des services techniques spécialisé ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territorial, à temps complet ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés à ces emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits aux chapitres prévus à cet effet, au budget principal 2022 ;

DIT que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2022 04 11 : AOT BARGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS AUX PORTS DE CONDOM ET VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi par courriel en date du 10 mai 2022 par les services du Conseil Départemental du Gers (CD32) afin d'obtenir, si possible, une A.O.T (Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public) pour amarrer dans les deux ports (Condom et/ou Valence sur Baïse) une barge (chaland), que le Département vient d'acquérir pour effectuer des travaux. Cela lui permettra d'intervenir dans de meilleures conditions de sécurité lors de l'entretien sur la rivière Baïse navigable.

Cette barge serait amarrée à l'année (y compris la période d'hiver – hors saison de navigation) sur l'un des deux ports, en fonction des secteurs d'intervention pour effectuer des travaux d'entretien et des conditions d'amarrage proposées, ainsi que des emplacements disponibles.

Monsieur le Président ajoute que la surveillance et la gestion de l'amarrage en fonction des niveaux d'eau notamment seront assurées et placées sous la responsabilité du Département (Pôle Baïse), y compris lors d'événements climatiques (crues, période d'étiage ou autres...).

Cette autorisation d'amarrage sera concédée à titre gratuit compte tenu qu'il s'agit là d'une AOT permettant de contribuer directement à assurer la conservation du domaine public.

La durée de l'autorisation serait d'un an (renouvelable par tacite reconduction).

Elle ferait l'objet d'une convention (Cf. modèle ci-annexé).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

AUTORISE une AOT pour la barge du Conseil Départemental conformément à la convention ci-jointe ;

DIRE que cette autorisation est concédée à titre gratuit compte tenu de la nature de cette AOT permettant de contribuer directement à assurer la conservation du domaine public ;

DIRE que la surveillance et la gestion de l'amarrage en fonction des niveaux d'eau notamment seront assurées et placées sous la responsabilité du Département (Pôle Baïse), y compris lors d'événements climatiques (crues, période d'étiage ou autres...);

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2022 04 12 : ADHESION DE LA COMMUNE DE FLAMARENS AU SM3V

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi par courrier en date du 2 juin 2022, par Monsieur le Président du SM3V car la commune de Flamarens souhaite adhérer au Syndicat Mixte des Trois Vallées et tout particulièrement à la carte création et gestion de la fourrière animale.

Monsieur le Président expose que le Syndicat Mixte a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable à cette demande d'adhésion.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Flamarens au SM3V pour la carte création et gestion d'une fourrière animale,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 08 juin 2022

**Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,**



Maurice BOISON